

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
OBJECTIF	<p>Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié visant l'obtention d'une qualification.</p> <p>Son objectif est de donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique, en vue d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel inscrit au RNCP, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise (privée ou publique) et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans une Section d'Apprentissage (SA).</p>
BENEFICIAIRES	<p>➤ Jeunes de 16 à 30 ans</p> <p>Des dérogations sont possibles (article L6222-2 du code du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Jeunes ayant au moins 15 ans, s'ils ont achevé leur premier cycle d'enseignement secondaire. A noter que les jeunes de 14 ans, qui auront 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre, peuvent commencer leur apprentissage sous statut scolaire (avant de pouvoir signer un contrat d'apprentissage), s'ils ont achevé la scolarité du 1er cycle secondaire.➤ Personnes en situation de handicap, sans condition d'âge➤ Créateurs/repreneurs d'entreprise, sans condition d'âge➤ Sportifs de haut niveau, sans condition d'âge <p>Un salarié peut suspendre son contrat en CDI s'il effectue un apprentissage au sein de son entreprise</p>
EMPLOYEURS	<p>Tous les établissements (publics ou privés) disposant d'un numéro de SIRET en France.</p>
TYPE ET DUREE DU CONTRAT	<p>Il s'agit d'un contrat dont la durée dépend du titre ou du diplôme visé.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Sa durée est comprise entre 6 et 36 mois (48 pour un apprenti en situation de handicap) selon la profession et le niveau de qualification préparé. Dans certains cas possibilité de prolongation ou réduction de la durée. La durée du contrat doit impérativement inclure les périodes d'examen.➤ Il peut être conclu pour une durée indéterminée. Il débute alors par une période d'apprentissage égale à la durée du cycle de la formation préparée.➤ Le contrat doit débiter dans une période comprise entre les 3 mois précédant ou les 3 mois suivant le début de la formation en CFA ou SA.

<p>PERIODE D'ESSAI</p>	<p>La période d'essai est de 45 jours (consécutifs ou non) de formation pratique dans l'entreprise hors congés et maladie. Les jours ne sont pas sécables, donc un ½ jour compte pour 1 jour entier.</p> <p>Pendant la période d'essai : le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des deux parties sans délai de prévenance avec notification écrite obligatoire.</p> <p>Dans le cas d'un nouveau contrat conclu suite à une rupture, et sauf disposition conventionnelle plus favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la durée est calculée à raison d'un jour par semaine, dans la limite de 2 semaines calendaires lorsque la durée initialement prévue au contrat est au plus égale à 6 mois - un mois (date à date) dans les autres cas
<p>FIN DU CONTRAT</p>	<p>Le contrat se termine à la date de la fin de contrat pour un CDD. Il peut être résilié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti, pendant la période d'essai ➤ D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti après la période d'essai ➤ Par décision du conseil des prud'hommes pour faute grave, manquement répété aux obligations ou inaptitude ➤ Si l'apprenti obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit l'employeur 2 mois à l'avance.
<p>DUREE DU TRAVAIL</p>	<p>Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise et inclut le temps de présence en CFA ou SA.</p> <p>Le mode en temps partiel est exclu (excepté pour les personnes en situation de handicap). Attention, le temps de travail est de 35 heures pour les mineurs (sauf dérogation de la DIRECCTE).</p>
<p>ORGANISATION DE L'ALTERNANCE</p>	<p>L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique en CFA ou SA – d'une durée variable mais qui doit être au minimum de 400 heures - et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.</p> <p>Les périodes en alternance peuvent être organisées différemment selon la formation dispensée.</p> <p>L'apprenti est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage qui assure la fonction de tuteur et favorise l'intégration rapide et durable de l'apprenti dans l'entreprise.</p> <p>Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti et dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification visée en lien avec le CFA ou la SA (cf. fiche Maître d'apprentissage)</p>
<p>REMUNERATION</p>	<p>La rémunération de l'apprenti est calculée en % du SMIC (Cf fiche « Rémunération apprenti »).</p> <p>Pour calculer le coût d'un apprenti pour l'employeur des simulateurs en ligne sont disponibles.</p> <p>*Exemple : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur</p>